

# Le **Billet** de l'**Ordre**

«J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde» Voltaire

## *Bonnes Vacances*

*Privés de lumière, d'espace, de couleur par notre univers  
urbain et météorologique, traumatisés par les tensions que nous  
subissons, il est temps d'oublier et de nous défouler grâce l'évasion  
que nous proposent les vacances.*

*Je vous souhaite de bonnes et heureuses vacances.*

*Charles MOSCARA  
Bâtonnier de l'Ordre*

Juillet/Août 2001

**BARREAU DU VAL DE MARNE**

# HOMMAGE À AGNÈS LIVAREK



Madame et Monsieur LIVAREK  
Monsieur Bernard LIVAREK,  
Mesdames et Messieurs,

Je parle au nom du Barreau du Val de Marne lorsque j'exprime ici le chagrin que nous cause la mort d'Agnès.

Le Barreau joint l'hommage de ses profonds regrets et de sa très vive estime à la douleur qui vous étreint.

Agnès, tout au long de sa courte vie, fit preuve d'humanité vis à vis des siens, aux côtés de ses parents, de ses amis, de ses confrères, ou bien dans l'exercice de sa noble profession d'avocat quand elle défendait des causes, enfin dans son comportement vis à vis des autres, elle ne voulait pour elle et pour tous, que ce qui était juste et ce qui était bien.

Un jour, il y a la vie.

Voici une jeune femme, jolie généreuse, intelligente, tout va pour elle comme il en fut toujours, comme il en ira toujours.

Elle vit au quotidien s'occupe de ses affaires et ne rêve qu'aux réalités qui se présentent à elle.

Et puis la mort. Si soudaine, si rapide après une si courte vie qu'il n'y a pas de place pour la réflexion, aucune possibilité pour l'intelligence de se trouver un mot de consolation. Il ne nous reste que la mort.

L'irréductible évidence que nous sommes mortels.

On peut, avec résignation, accepter la mort d'une très vieille personne. On peut même attribuer au destin un décès accidentel. Mais qu'une jeune femme meure simplement parce qu'elle est mortelle, nous voilà si près de l'invisible frontière entre la vie et la mort que nous ne savons plus de quel côté nous nous trouvons, nous qui restons.

Le Théâtre, qui était la seconde nature d'Agnès est le lieu privilégié du rire et des larmes.

La Comédie fait rire, la tragédie fait pleurer.

Le rire de la comédie n'est pas de mise depuis sa mort.

Nos larmes sont la signification extrême de notre conduite face à une situation que nous sommes incapables de maîtriser.

Tout se passe comme si la mort ne trouve aucune réponse valable et nous n'avons plus que la ressource d'une mise à plat totale de notre conduite.

Qui ne sait plus quoi faire ou quoi dire face aux agressions du monde n'a plus que la ressource de fondre en larmes.

L'homme en pleurs est démonté comme une machine dont toutes les pièces ont été désassemblées et isolées.

Là où tout est secret, on ne peut qu'observer.

Mais en tirer des conclusions sur Agnès, qui cultivait la solitude et la discrétion, c'est une autre question.

Je ne veux présumer de rien.

Jamais elle ne parlait d'elle-même ni ne paraissait savoir qu'elle aurait pu le faire.

Pour autant, que dire d'Agnès ? Elle était très belle, d'une fragilité hors du commun. Elle était au Palais et dans la vie une silhouette vagabondant à travers une contrée imaginaire d'elfes et de fées de Pierrots et de Colombines sur la pointe des pieds chantant pour elle-même d'une voix imperceptible.

Un ange passait.

C'était un ange qui semblait destiné à une vie de perpétuelle lutte intérieure qui s'est finalement achevée en une lutte acharnée contre la maladie.

Elle venait au Palais pour plaider et pour y travailler longuement et silencieusement dans la Bibliothèque, là où nous sommes.

Ce matin j'ai erré dans ce Palais de Justice, à l'Ordre des Avocats, dans la bibliothèque, sans but, j'avais l'impression d'être en train de perdre contact avec ce que j'avais écrit pour Agnès, pour vous et pour nous et j'ai ressenti, comme n'importe qui, le besoin d'une famille et d'amis, d'affection et de rapports amicaux.

Ce qui nous manquait jusqu'à présent pour honorer Agnès, c'était d'être là ensemble.

C'est peut-être ce qui compte réellement : parvenir au plus profond du cœur humain ; nous souvenir affectueusement ensemble.

Ces images inaltérables d'Agnès sont logées dans le vase de la mémoire, ni enfouies, ni totalement récupérables.

Et pourtant, chacune d'elles est une résurrection éphémère, un instant qui échappe à la disparition. Sa façon de marcher par exemple, en un curieux équilibre, droite comme un i rebondissant sur la pointe des pieds comme si elle s'apprêtait à plonger en avant dans l'inconnu ou sa façon de se tenir à la table de travail de la Bibliothèque, la tête penchée en avant, les épaules raidies en prenant des notes.

La blondeur de ses cheveux, ses yeux bleus dans le lointain, une certaine pâleur, la tête haute, un ton parfois cassant.

Une extrême affabilité quand on parlait de son théâtre.

Cet étonnement qu'on la complimente sur son jeu d'actrice.

Elle donnait parfois l'impression d'être déconcertée, d'oublier où elle se trouvait, de ne pas voir les gens qu'elle croisait comme si elle avait perdu le sens de sa propre continuité.

Elle semblait invulnérable exemptée de tous les maux physiques qui nous affligent, tous comme si rien jamais ne pouvait l'atteindre.

Elle avait 36 ans quand elle est tombée malade.

Elle est morte après 6 mois de lutte contre une cruelle maladie.

La mort d'Agnès concerne les survivants, sa famille, ses amis, ses proches, ses confrères.

Pour plusieurs raisons, celui qui meurt et peut être meurt à notre place, emporte avec lui une partie de nous-mêmes, comme elle nous était chère ; celui qui meurt peut aussi enrichir une personnalité voire une communauté d'avocats, par la sagesse, le courage et le rayonnement dont il a fait preuve en rendant le dernier soupir : il existe en effet des morts qui métamorphosent les survivants.

Jeudi 21 Juin 2001, notre Barreau organisait le 2<sup>ème</sup> tour de la Conférence du Stage des Avocats.

C'est un concours d'éloquence.

Le Président du Jury a rappelé que nous avons maintenu le concours malgré le deuil de notre Barreau, frappé par la mort d'Agnès.

Le concours lui a été dédié.

C'était notre façon de rendre hommage au courage dont elle avait fait preuve face à la maladie tant elle avait envie de vivre et maintenir vivant son souvenir parmi nous, parmi ces murs où elle venait si souvent.

C'était un ultime présent que nous offrions à sa mémoire.

Comme au théâtre, le spectacle devait continuer.

Il continuera car, dans sa séance du 28 Juin 2001, le Conseil de l'Ordre a pris la résolution suivante :

*Pour honorer la mémoire de Maître Agnès LIVAREK, Avocat au Barreau du Val de Marne, décédée le 19 Juin 2001, le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne a créé le «Prix AGNÈS LIVAREK».*

*Avocat et femme de théâtre, Agnès LIVAREK était attachée à l'art oratoire.*

*La distinction ainsi créée récompensera chaque année le Premier Secrétaire de la Conférence du Stage.*

*Le Concours de la Conférence consacre en effet celui ou celle qui, par son éloquence, entretient l'élégance et la précision de la langue française tout en maîtrisant l'art de convaincre.*

*Le «Prix AGNÈS LIVAREK» prendra la forme d'un présent en rapport avec le théâtre.*

Nous sommes autour de vous, Madame, Monsieur, autour de votre fils, de votre cercle de famille et de vos proches avec le sentiment déchirant de ne pouvoir que vous accompagner.

Un signe, un regard, une certaine façon de se taire pour penser ou prier, le culte du souvenir et l'honneur d'être vos amis, voilà bien tout ce que nous possédons pour vous aider à vivre l'absence, l'insupportable, l'incompréhensible absence d'Agnès.

Mais avec nous, voyez tous ces Avocats qui partagent votre douleur et qui sont là à côté de vous et qui cherchent à comprendre.

Agnès, pour toujours ton sommeil est celui du juste, et le respect du Barreau du Val de Marne entoure ta mémoire !

*Discours prononcé par Charles MOSCARA, Bâtonnier de l'Ordre le 4 Juillet 2001 salle Serge Lequin*

# LA VIE DU BAR

## **POUR QUE VIVE LE SOUVENIR : LE PRIX «AGNÈS LIVAREK»**

Comme le Bâtonnier Charles MOSCARA nous l'a annoncé lors de l'hommage rendu à notre très regrettée Agnès LIVAREK le 4 juillet dernier par un Barreau réuni dans la peine, le Conseil de l'Ordre, en sa séance du 28 juin 2001, a décidé, pour honorer sa mémoire, de créer, le prix «Agnès LIVAREK» qui récompensera chaque année le Premier Secrétaire de la Conférence du Stage du Barreau du Val de Marne.

Ce sera donc à notre confrère Isabelle NADAL, Premier Secré-

taire de la Conférence du Stage 2001, que reviendra l'honneur de recevoir, pour la première fois ce prix, à l'occasion de notre prochaine Rencontre Solennelle. Elle en est digne car belle et bonne comme l'était Agnès, comme elle fière de porter la robe, vibrant aux mêmes causes, en proie aux mêmes indignations, gourmande de la vie et toujours en quête du meilleur.

Puisse Isabelle NADAL être la première d'une longue lignée d'hommes et de femmes de talent, d'Hommes et de Femmes tout court, pour que vive le souvenir d'Agnès.

**Elizabeth MENESGUEN**

*Co-Responsable de  
la Conférence du Stage*

# LE BARREAU ET

## **UNE NOUVELLE PROCÉDURE : LA COMPOSITION PÉNALE**

Instituée par la loi du 23 juin 1999, la composition pénale est définie par une circulaire du 13 décembre 1999 comme «une forme originale d'alternative aux poursuites destinée à permettre à l'autorité judiciaire d'apporter, à certaines formes de délinquance, une réponse rigoureuse, sans pour autant qu'il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive».

Le décret du 29 janvier 2001 en précise l'application.

Le principe est que le Procureur peut proposer à une personne majeure qui reconnaît avoir commis une infraction, d'exécuter une mesure de compensation en échange du non engagement des poursuites.

L'article 41-2 énumère limitativement les délits concernés, à savoir les atteintes aux personnes (violences, défaut de versement de pension alimentaire, non représentation d'enfant), les atteintes aux biens (vol, filouteries, destruction), les outrages ou rébellions, acquisition, cession ou détention d'armes de 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie sans autorisation, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, usage de stupéfiants.

Le Parquet de CRETEIL a envisagé la mise en place de la nouvelle loi à compter du dernier trimestre 2001 et a sollicité la participation du Barreau.

Dans un premier temps, la composition pénale sera limitée au seul délit de conduite sous empire d'un état alcoolique.

Les différentes rencontres que nous avons eues avec Monsieur le Procureur de la République ont

## MOTION DE SOUTIEN AUX FEMMES AFGHANES

Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne, réuni le 28 juin 2001, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA,

- **Sensibilisé** à la situation dramatique des femmes d'Afghanistan ;
- **Considérant que** les décrets du régime afghan des Talibans, en privant les femmes de leurs droits les plus élémentaires, constituent une atteinte fondamentale à la Déclaration des Droits de l'Homme et à tous les textes

internationaux relatifs aux droits de la femme ;

- **Considérant que** le sort réservé aux femmes afghanes constitue une violation de la dignité de la personne et va à l'encontre de droits essentiels tels que l'égalité entre hommes et femmes, le droit à la sécurité, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au travail, ainsi qu'à la liberté de pensée, à la liberté d'expression et à la liberté d'action ;
- **Décide** d'assurer de son entier soutien l'Association NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN, organisation internationale créée par des femmes

afghanes pour défendre leurs droits ;

- **Appelle** à la mobilisation en faveur de l'action menée par l'Association NEGAR ;
- **Décide** pour ce faire de signer le Manifeste de Sou-

tien à la Déclaration des Droits Fondamentaux de la Femme Afghane\*.

\* Site Internet :

<http://perso.wanadoo.fr/negar>

E-mail : [negar@wanadoo.fr](mailto:negar@wanadoo.fr)

## DÉCORATION

**Monsieur le Bâtonnier Jean-François MOREAU vient d'être nommé par Monsieur le Président de la République, Chevalier de la Légion d'Honneur. Cette distinction qui honore tant l'homme que le Barreau du Val de Marne est parue au Journal Officiel de la République le Samedi 14 Juillet 2001. Félicitations Monsieur le Bâtonnier.**

## SES PARTENAIRES

permis d'établir le déroulement de cette nouvelle procédure.

C'est ainsi que l'auteur des faits, après la levée de la garde à vue, recevra une convocation pour se présenter au Tribunal devant un délégué du Procureur.

Lors de ce premier entretien, il lui sera notifié qu'il peut être assisté d'un avocat et qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour donner sa réponse sur le principe de l'acceptation de la composition pénale.

L'avocat aura accès au dossier pour valablement conseiller son client.

Si, à l'expiration du délai de 10 jours, le client accepte la composition pénale, il recevra une seconde convocation pour que lui soit proposé le montant de la peine et de l'amende.

Cette procédure est réservée aux primo délinquants.

L'action publique n'ayant pas été mise en mouvement, la sanction ne sera pas une condamnation et ne figurera pas au casier judiciaire.

La participation de l'avocat à la composition pénale se fera dans le cadre d'une permanence.

Dans les mois qui suivront la mise en place de ces nouvelles dispositions, une réunion se tiendra avec Monsieur le Procureur de la République pour faire le point sur les améliorations ou modifications qu'il conviendrait d'apporter.

*Marie-Dominique BEDOU-CABAU*  
Bâtonnier désigné

## PROCOLE DE PROCÉDURE CIVILE

Afin d'améliorer les conditions d'exercice de la profession, d'éviter toute perte de temps aux audiences et de limiter la lon-

gueur des procédures, il est apparu nécessaire d'établir avec les magistrats un protocole de procédure civile.

Ce protocole dont l'élaboration est déjà bien avancée devrait être signé par Monsieur le Président GALLET et Monsieur le Bâtonnier MOSCARA dans le courant du dernier trimestre 2001.

Le déroulement des audiences de mise en état sera revu. Il est notamment prévu qu'à défaut de possibilité de médiation, un calendrier de procédure soit arrêté pour les premiers échanges de conclusions.

D'ores et déjà, on peut annoncer que deux mesures importantes verront le jour :

- Les convocations aux audiences de plaidoirie devant les chambres civiles se feront suivant une plage

horaire précise, afin de nous éviter de longues et inutiles attentes. Ces plages horaires devront être impérativement respectées par chacun.

- Les plaidoiries deviendront « interactives ». Les avocats devront déposer au greffe leur dossier de plaidoirie complet 15 jours avant l'audience afin de permettre aux magistrats d'en prendre connaissance et de dresser un rapport.

Nos plaidoiries n'en seront que plus efficaces et pourront être limitées aux points de droit et de faits discutés.

Cette dernière mesure relative au dépôt des dossiers de plaidoirie 15 jours avant l'audience sera mise en place dès le 3 septembre prochain.

*Marie-Dominique BEDOU-CABAU*  
Bâtonnier désigné

**LE MOT DE LA PRÉSIDENTE**

Plus que jamais au service des avocats puisque telle est sa vocation, la Société Coopérative du Barreau du Val de Marne s'attache à développer son activité et les efforts qu'elle déploie pour ce faire commencent à porter leurs fruits. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les comptes : si son exercice 2000 est certes encore déficitaire, sa perte réelle, à l'image de celle enregistrée en 1999, a été ramenée à 260.000 francs. On est fort loin de la perte de plus d'un million de francs qu'accusait l'exercice 1998.

Sans doute la régression du nombre des dossiers de «Saisies Immobilières» continue-t-elle à se traduire par un «manque à facturer» en vacations et frais en sus mais, s'il ne le compense pas encore, il est un fort regain d'activité en matière de «Formalités Légales» : en augmentation continue durant l'année 2000, le volume des formalités confié à la S.C.B. 94 a doublé durant les six premiers mois de l'année 2001, signe de la confiance exprimée par les «utilisateurs» de la S.C.B. dans l'expertise et la disponibilité de ses animateurs Madame Marguerite MESURET et Monsieur Francis KOUTA-LOPATEY qu'il faut ici saluer.

On doit, on peut faire mieux ! Faut-il le rappeler, la S.C.B. est l'un de nos plus précieux outils :

- à l'instar du Bureau Commun des Services du Palais de Paris, elle est compétente pour les formalités et démarches administratives accompagnant tous actes juridiques ressortant du droit des sociétés tels que constitution de société, cession de fonds de commerce et de droit au bail, location gérance et toutes inscriptions modificatives (fusion, augmentation de capital, dépôt de marque). Elle assure l'enregistrement des actes, les publicités légales, les déclarations CFE et les démarches auprès du Greffe et de l'I.N.P.I.
- Mais elle est aussi compétente pour monter un dossier de saisie immobilière et prendre en charge la préparation des actes préalables à la vente, la rédaction et l'élaboration du cahier des charges, la publication du jugement d'adjudication, toutes inscriptions d'hypothèques...

Elle est un gage de sécurité à l'heure où notre responsabilité professionnelle ne cesse d'être recherchée. Alors, usons et abusons de la SCB 94 !

Elizabeth MENESGUEN

\* SCB 94 : 01 45 17 06 10

**VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS****U.J.A. DE CRÉTEIL : UNE NOUVELLE ÉQUIPE**

Le 3 juillet dernier, l'Union des Jeunes Avocats du Val de Marne, conviait ses membres, encoure tout grisés des clameurs de la fête (certains, un reste de paillettes dans les cheveux...) à son Assemblée Générale Élective annuelle. Il s'agissait pour les votants de pourvoir les six postes de membres du Bureau et celui de Président.

C'est notre confrère Nathalie SOUFFIR qui succède à notre confrère Thibault VITRY à la tête de l'U.J.A. de Créteil. Elle est entourée de :

- Valérie BARBARIN, Secrétaire Général,
- Sylvie EX-IGNOTIS, Trésorier,
- Véronique DAGONET, Déléguée Couronne,
- Macky BAH, Délégué Couronne,
- Stéphane CHEMOUILLI, Délégué A.I.J.A. et Rédacteur en Chef de «La Plume», et
- Sophie LOUIS-PALISSE, Déléguée F.N.U.J.A.
- Yolaine BANCAREL-LANCIEN exercera les fonctions de consultante de «La Plume».

Le «Billet de l'Ordre» adresse aux élus ses sincères félicitations et souhaite chance et succès à la nouvelle équipe. Il salue fraternellement le Président sortant, déjà appelé à d'autres fonctions, celles-là au sein de la F.N.U.J.A.

**AGENDA****CONSEIL DE L'ORDRE**

- 13 septembre 2001
- 27 septembre 2001
- 11 octobre 2001
- 25 octobre 2001
- 8 novembre 2001
- 29 novembre 2001
- 13 décembre 2001

**INFORMATION PRATIQUE**

**Le décret des Grâces Collectives en date du 10 juillet 2001 est disponible au BRA.**

## CONFÉRENCE DE LA BIF/AJ

**Les Bâtonniers des Barreaux d'Île de France se sont réunis le 2 juillet à Nanterre sur le thème du rapport BOUCHET.**

Préalablement, les membres de la BIF s'étonnent de la manière dont l'État respecte ses engagements après avoir pris connaissance de la circulaire adressée aux Magistrats différant l'application de la mise en œuvre de la gratuité des copies pénales.

De leurs discussions il ressort :

1/ Que toute solution ou toute suite donnée aux propositions du Rapport BOUCHET est subordonnée à l'accroissement du budget de l'aide juridictionnelle dans des proportions importantes pouvant atteindre quatre fois le budget actuel.

Ce financement par l'État n'est pas à leurs yeux exclusif d'autres modes de financement et, notamment, par le biais des assurances défense/recours qui peuvent intervenir à titre complémentaire du budget de l'État.

2/ Sur l'accès au droit.

Les Bâtonniers constatent avec satisfaction la place accordée aux avocats dans le rapport BOUCHET.

Ils sont d'accord pour que les Barreaux s'investissent dans un rôle de consultant et de conseil.

Ils acceptent de travailler en partenariat avec les associations sans que ces dernières puissent avoir à leur service des avocats salariés. Ils préconisent que ce travail en association soit organisé au niveau des CDAD qui seuls seront autorisés à «labeliser» les intervenants.

3/ En ce qui concerne l'aide juridictionnelle.

Un accord se dégage sur le principe du relèvement du plafond d'accès à l'aide juridictionnelle, plafond qui ne saurait être inférieur au SMIC. Ils sont favorables au maintien du contrôle a priori des ressources des justiciables par les bureaux d'aide juridictionnelle.

Les mêmes Bâtonniers sont opposés à l'abandon de l'aide juridique partielle et sont plutôt partisans d'un système triangulaire dans lequel l'Ordre exercerait un contrôle a priori de la convention d'honoraires, interdisant toute perception d'honoraires avant l'accord formel de l'Ordre sur le montant de ces honoraires.

Ils proposent aussi la simplification des tranches de l'aide juridictionnelle partielle.

4/ Pour ce qui concerne la Charte de Qualité, ils proposent que ce soient les Ordres qui mettent en place les moyens

nécessaires afin de garantir au justiciable l'effectivité de cette qualité.

5/ Sur la rémunération de l'avocat, ils considèrent que la référence à la grille indiciaire des magistrats ne peut être acceptable que dans la mesure où sont pris en compte les avantages en nature tels que indemnités de résidence et surtout les avantages en termes de retraite et de prestations sociales.

Ils s'interrogent sur la pertinence d'une référence à magistrat ayant 10 ans d'ancienneté, l'ancienneté de quinze ans apparaissant plus adaptée compte tenu de la moyenne d'ancienneté dans la profession d'avocat.

6/ Pour ce qui concerne les charges, ils ne sont pas favorables à la référence aux cabinets réalisant 25% de leur chiffre d'affaires au titre de l'aide juridictionnelle, mais proposent plutôt le coût médian national élaboré ou calculé par l'ANAAFA.

7/ En ce qui concerne la structure nationale, la BIF n'y est pas opposée dans la mesure où cela ne comporte pas un désaisissement de la maîtrise des Ordres sur la gestion de l'aide juridictionnelle et, notamment, sur les flux financiers. ■